

→ Redevance Spéciale

pour les déchets non ménagers



CARENE Saint-Nazaire
agglomération



La Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers

Le financement de l'élimination des déchets non ménagers n'était assuré jusqu'à ce jour que par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), calculée en fonction de la valeur locative et perçue à travers la taxe foncière.

La TEOM payée par les activités professionnelles était rarement en adéquation avec le volume de déchets produits. Ainsi, la loi du 13 juillet 1992 impose la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les professionnels ayant recours aux services de la Collectivité pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Elle rend compte du service rendu selon le type et le volume de déchets produits.

La Redevance Spéciale est donc une obligation légale qui assure une meilleure répartition des coûts d'élimination des déchets entre les différents producteurs.

Modalités de calcul de la Redevance Spéciale

La formule de calcul du coût annuel de la Redevance Spéciale est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Volume des bacs en litre} \\ & \times \\ & \text{Fréquence hebdomadaire de collecte} \\ & \text{(définie par la Collectivité)} \\ & \times \\ & \text{Nombre de semaines d'activité} \\ & \times \\ & \text{Tarif au litre} \\ & = \\ & \text{Redevance annuelle} \end{aligned}$$

Les tarifs sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

> QUI EST CONCERNÉ ?

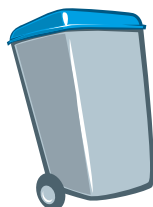
- Les entreprises bénéficiant du service public de collecte et de traitement des déchets assuré par la CARENE, et dont le volume hebdomadaire collecté dépasse 360 L.
- Les administrations ou établissements publics qui ne paient pas de TEOM.

EXEMPLE DE COÛT POUR LA COLLECTE DE DÉCHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES

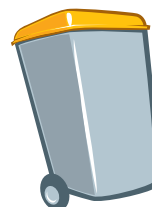
Volume des bacs en place	Fréquence de collecte	Volume hebdomadaire collecté	Montant RS annuel*
1 x 240 L	2	480 L	1 037,28 €
1 x 360 L	2	720 L	1 609,92 €
2 x 360 L	1	720 L	1 609,92 €

* sur la base de 52 semaines d'activité et sur la base des tarifs 2012

> QUELS SONT LES DÉCHETS CONCERNÉS ?



■ **Bac bleu**
Déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles.



■ **Bac jaune**
Déchets assimilables aux déchets ménagers recyclables. (dotation de bac jaune soumis à conditions)

■ **Cartons**

Si les conditions techniques de collecte le permettent. Validation au préalable par la CARENE. (les cartons ne doivent pas être accompagnés de films plastiques, de polystyrène et de palettes)



> L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) EN DÉTAILS

La Redevance Spéciale est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'engagement pour les prestations liées à la Redevance Spéciale est contractualisé par une convention qui doit être signée et retournée à la CARENE.

Afin de financer le service rendu au juste coût, la CARENE a décidé d'exonérer de la TEOM les établissements professionnels soumis à la Redevance Spéciale.

Cependant, la procédure d'exonération dépend de la date de contractualisation de l'utilisateur à la Redevance Spéciale conformément au Code Général des Impôts.

2 cas sont possibles :

- 1^{er} cas : La contractualisation s'effectue avant le 1^{er} septembre de l'année N. La TEOM sera exonérée à partir de l'année N+1*.
- 2^{ème} cas : La contractualisation a lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année N. La TEOM sera exonérée à partir de l'année N+2.

Pour les administrations et établissements publics qui ne paient pas de TEOM, la Redevance Spéciale s'applique dès le premier litre collecté.

* Ceci est l'application de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts qui stipule : les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante.

➤ *L'utilisateur n'a pas l'obligation de recourir aux services de la CARENE pour l'élimination de ses déchets. Il peut faire appel à un prestataire privé de son choix.*

> LA FACTURATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

- **Durée** : Du 1^{er} jour du mois où la contractualisation est notifiée jusqu'au 31 décembre de l'année N.

IMPORTANT : chaque mois commencé est considéré comme dû.

MOIS	ANNÉE N
> Janvier	
> Février	
> Mars	
> Avril	Contractualisation RS au 14 avril
> Mai	
> Juin	
> Juillet	
> Août	
> Septembre	1 ^{er} sept. : Date limite de prise en compte de l'exonération pour l'année N+1
> Octobre	
> Novembre	
> Décembre	Facturation au 31 décembre

Prestations soumises à la TEOM (= 3 mois)

Prestations soumises à la RS (= 9 mois)

Montant à payer = RS (sur 9 mois) - 9/12 (Montant de TEOM).

Si administrations et établissements publics,
Montant à payer = RS (sur 9 mois)



➤ *La déduction du montant de TEOM est effective sur présentation obligatoire du justificatif de taxe foncière avant le 30 novembre de l'année en cours d'exécution.*

> MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Un technicien de la Direction Gestion des Déchets de la CARENE, chargé du dossier "Redevance Spéciale" vous contactera pour prendre rendez-vous. Vous pourrez revoir avec lui, **en détails**, les points abordés dans la plaquette d'information et lui demander des informations plus personnalisées. Cet entretien aura également pour but de déterminer en détails les types de déchets à prendre en compte dans la Redevance Spéciale.

Suite à cet entretien, un devis estimatif du montant de Redevance Spéciale correspondant à l'élimination de vos déchets vous sera transmis.

- Si vous acceptez le devis, une convention instaurant le cadre de la Redevance Spéciale sera établie entre vous et la CARENE.
- Si vous refusez le devis et que vous faites appel à un prestataire privé pour l'élimination de vos déchets, il est impératif de nous informer par courrier et de nous transmettre les justificatifs du prestataire afin d'être exonéré de la TEOM pour l'année N+1, à la condition que ces justificatifs nous parviennent avant le 1^{er} septembre de l'année N. Dans le cas contraire, l'exonération de la TEOM pour l'année N+1 sera impossible.

La Direction "Gestion des Déchets" de
la CARENE est à votre disposition au :

N° azur : **0 810 110 570**

(prix d'un appel local)

ou au **02 51 76 13 22**

Toutes les infos : www.agglo-carene.fr,
rubrique "Gestion des Déchets"



Communauté d'agglomération
de la région nazairienne et de l'estuaire
4, avenue du Commandant l'Herminier
BP 305 - 44605 Saint-Nazaire Cedex
T. 02 51 16 48 48 - F. 02 40 19 59 19
www.agglo-carene.fr